

AIXE RUGBY ATHLÉTIQUE

RÈGLEMENT DE LA GRANDE BROCANTE – VIDE-GRENIERS

Dimanche 13 septembre 2026 • Champ de Foire – Aix-sur-Vienne

1. Organisateur

La manifestation est organisée par l'association Aix Rugby Athlétique au Champ de Foire d'Aix-sur-Vienne.

2. Horaires

Les exposants peuvent accéder à leur emplacement et commencer leur installation à partir de 6 h. Aucun exposant ne doit s'installer avant l'horaire autorisé.

3. Emplacements et tarif

Le tarif est fixé à 3€ par mètre linéaire. Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'exposant doit respecter l'emplacement qui lui est indiqué et ne pas dépasser la longueur réservée.

4. Réservation et paiement

Toute réservation doit être accompagnée des renseignements demandés sur la fiche d'inscription. Le montant dû est calculé selon le nombre de mètres réservés. Toute modification de réservation doit être validée par l'organisateur.

5. Objets autorisés

La manifestation est destinée principalement à la vente d'objets personnels et usagés. Les exposants doivent respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage. La vente de produits interdits par la loi ou soumis à une réglementation particulière sans les autorisations nécessaires est interdite.

6. Responsabilité de l'exposant

Chaque exposant est responsable de son stand, de ses marchandises, de son matériel et de ses effets personnels. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou détériorations affectant les biens des exposants.

7. Sécurité et circulation

Les accès réservés aux secours, les passages et les voies de circulation doivent rester libres. Il est interdit de déplacer ou de supprimer les dispositifs de sécurité mis en place par l'organisation. Les véhicules doivent respecter les consignes données par les bénévoles chargés du placement et de la circulation.

8. Installation et démontage

L'installation doit être réalisée proprement et sans gêner les autres exposants. À la fin de la manifestation, chaque exposant doit reprendre ses marchandises, son matériel et laisser son emplacement propre. Aucun déchet ou objet invendu ne doit être abandonné sur place.

9. Buvette et restauration

Une buvette et une restauration peuvent être proposées par l'organisateur. Les exposants ne sont pas autorisés à vendre des boissons ou des aliments sur leur emplacement sans accord préalable de l'organisateur et sans respecter les règles applicables.

10. Respect du site et du voisinage

Les exposants s'engagent à respecter le site, les installations, les autres exposants, les visiteurs, les bénévoles et



les riverains. Tout comportement dangereux, agressif ou irrespectueux pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.

11. Contrôles et documents

L'exposant s'engage à fournir les renseignements et documents demandés par l'organisateur. Les particuliers doivent notamment fournir l'attestation sur l'honneur prévue dans la fiche d'inscription. L'organisateur peut demander tout justificatif nécessaire dans le cadre de la réglementation.

12. Acceptation du règlement

La réservation d'un emplacement et la participation à la brocante impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner le refus d'installation ou l'exclusion de la manifestation, sans préjudice des éventuelles conséquences prévues par la loi.

RÉSERVATION EXPOSANT

Nom et prénom : _____

Nombre de mètres réservés : _____ m

Numéro d'emplacement : _____

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e) _____, certifie avoir lu et accepté le présent règlement de la Grande Brocante – Vide-Greniers organisée par Aix Rugby Athlétique le dimanche 13 septembre 2026.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Réservations : Simon – 06 80 95 19 40 Mail - simon.villelegier@orange.fr

